

## Thématique 2024

Chaque année le mois de mai au Québec marque le mois de l'Arbre et des forêts. Il s'agit d'un mois ponctué par la tenue de plusieurs activités d'information et de sensibilisation valorisant l'arbre, la forêt ainsi que toutes ses composantes. Pour ce faire, l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM) est fière de lancer la cinquième édition de son concours de photos annuel. Inspiré de la thématique provinciale du Mois de l'arbre et des forêts 2024, le thème régional proposé cette année est « *Je choisis le bois (naturel), en Mauricie* ».

Le principe de ce concours est de prendre une photo, d'un objet en bois naturel, une maison en bois, un arbre, une forêt, ou tout ce qui a un rapport avec le bois **NATUREL** et de nous expliquer brièvement ce qui est représenté (nom de l'objet, de l'arbre, du lieu etc.) Ces photos devront avoir été prises dès le 1<sup>er</sup> mai 2024. Ce concours a pour objectifs de **sensibiliser et mettre en valeur le bois naturel sous toutes ses formes, permettre l'acquisition de connaissances sur le bois et inciter la population à être actrice en œuvrant dans la valorisation et la conservation. TOUTES** les photos devront avoir été prises en Mauricie. Le concours photo s'adresse à toute personne adulte de 18 ans et plus résident en Mauricie. Ce concours est interdit aux personnes de moins de 18 ans.

## Quelques conseils pour augmenter vos chances de gagner

- Les gros plans doivent permettre de reconnaître ce qui est mis en valeur.
- Ayez la bonne luminosité pour vos photos.
- Un bon cadrage permet d'éviter d'avoir des éléments peu esthétiques comme les fils électriques, etc. Vous pouvez recadrer la photo avant de nous la faire parvenir.
- Bien qu'elles soient permises, n'abusez pas des retouches avec filtres et autres outils de modification des photographies.
- Par le passé, des photographes amateurs ont souvent remporté le concours ou été finalistes. **Une bonne photo demeure bonne, surtout si elle respecte le thème.**

## Admissibilité

- Le concours est destiné à tous les résidents de la Mauricie âgés de 18 ans et plus.
- Chaque participant peut soumettre un maximum de 3 photographies.
- Pour participer au concours, vous devez envoyer vos photos à l'adresse courriel suivante : [communication@afvsm.qc.ca](mailto:communication@afvsm.qc.ca) avec en objet du courriel la mention « *Concours photo du MAF 2024* » En cas de problème, n'hésitez pas à nous contacter.
- Les photographies doivent être envoyées en format JPEG.
- La dimension minimale doit être de 1920 x 1080 pixels.
- Le concours débute le 1<sup>er</sup> mai 2024 et prend fin le 31 mai 2024 à 23h59.
- Dans le cas de photographies contenant l'image d'une ou plusieurs personnes, le participant doit avoir obtenu leur autorisation (ou celle du titulaire de l'autorité parentale dans le cas d'un mineur) avant de participer au concours. <https://afvsm.qc.ca/wp-content/uploads/2024/04/Consentement-a-limage-.pdf>
- Chaque participant atteste être l'auteur et l'unique titulaire du droit d'auteur des photographies présentées.
- Les photographies doivent avoir été prises en Mauricie.

- Afin d'assurer l'évaluation à l'aveugle des photos par les membres du jury, les participants ne peuvent intégrer aucun signe distinctif sur les photographies.
- Des retouches légères sont permises.
- Le gagnant du Grand prix du jury ne pourra pas remporter le prix Coup de cœur du public ni le Coup de cœur de l'Association.
- Dans le cas où le participant ne respecte pas les conditions d'admissibilité du concours, l'AFVSM se réserve le droit de rejeter sa candidature.
- L'AFVSM, ses employés, ses membres du CA ou CE, la présidente du jury, tous les membres du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours. L'AFVSM se réserve le droit de mettre fin au concours à tout moment.

### **Droits d'utilisation et de publication**

En s'inscrivant au concours, le participant concède à l'AFVSM une licence gratuite lui permettant de reproduire, de modifier et de publier chacune des photographies soumises. Le participant demeure le titulaire des droits d'auteurs. L'AFVSM s'engage à ne pas céder les photographies à des tiers. L'AFVSM se réserve le droit d'utiliser et de publier les photographies soumises au concours sur son site Internet, ses réseaux sociaux et autres supports, qu'ils soient numériques ou papiers, à des fins de promotion ou de publication.

### **Évaluation des photographies et dévoilement des gagnant(e)s**

Le jury du concours de photos de l'AFVSM est composé de cinq membres : quatre personnes indépendantes et un représentant de l'AFVSM. Toutes les photographies soumises sont jugées selon les critères suivants : le **respect du thème**, la **qualité technique et esthétique**, la **composition de l'image** et l'**originalité du sujet**. La décision du jury est sans appel.

Le processus de sélection des 8 photographies finalistes se déroulera à l'aveugle et aura lieu en juin. De ces 8 finalistes, le jury sélectionnera les 4 photographies gagnantes du Grand prix du jury. L'Association sélectionnera 1 photo coup de cœur. Les gagnant(e)s de ce prix seront avisés(es) par téléphone ou par courriel dans les 72 heures suivant la délibération du jury. Les 5 photographies finalistes ainsi que les 3 restantes seront exposées jusqu'au 31 août au Musée Boréal de Trois-Rivières, ainsi qu'au Village du bûcheron de Grandes-Piles. Les 4 photos gagnantes, la photo coup de cœur de l'AFVSM ainsi que les 3 photos « Coup de cœur du public » seront exposées également sur les réseaux sociaux et le site internet de l'AFVSM à partir du lundi 3 juin 2024. Les 3 photos coup de cœur du public seront diffusées sur notre page Facebook à partir du lundi 3 juin 2024 et pour une durée d'environ deux semaines. Après cette visibilité (environ deux semaines), la photographie ayant obtenu le plus de clics « *J'aime, J'adore ou Wow* » (les icônes positives de Facebook) remportera le Prix Coup de Cœur du Public. Le/La gagnant(e) de ce prix sera avisé(e) par téléphone ou par courriel.

Les employés de l'AFVSM ainsi que les membres de son conseil d'administration ne peuvent être tenus responsables de tout problème relié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque nature que ce soit.

### **Prix**

- ✓ **Grand prix du jury** : Le premier gagnant obtiendra 300\$ (en argent), le deuxième 200\$ (en argent), le troisième 100\$ (en argent) + un certificat du Parc de l'île Melville (Shawinigan) comprenant une location d'embarcation pour 1 adulte et 1 enfant, le quatrième 50\$ (en argent) + un certificat du Parc de l'île Melville (Shawinigan) comprenant une location d'embarcation pour 1 adulte et 1 enfant.
- ✓ **Coup de cœur de l'Association** : Le gagnant recevra un certificat-cadeau (carte annuelle) de la SEPAQ donnant accès à tous les parcs nationaux du Québec pour une période de 12 mois.

- ✓ **Coup de cœur du public** : Le gagnant recevra un certificat-cadeau (carte annuelle) de la SEPAQ donnant accès à tous les parcs nationaux du Québec pour une période de 12 mois.

**Nous joindre**

Vincent Frising, Responsable des communications

Association forestière Vallée du Saint-Maurice

500, avenue Broadway bureau 210-220

Shawinigan (Québec)

G9N 1M3

[communication@afvsm.qc.ca](mailto:communication@afvsm.qc.ca) tél. : 819-536-1001 poste 237